

IH-CJ 07/02/2024-52-AR443

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES**  
**« SPORT ET CULTURE EN FÊTE »**  
**SAMEDI 31 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour permettre et faciliter le déroulement des festivités « Sport et culture en fête », il convient de prendre certaines dispositions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie seront interdits, avenue de Mering, depuis le numéro de voirie n° 417 (l'entrée doit être laissée libre) jusqu'à l'entrée du centre nautique Laure Manaudou, le samedi 31 août 2024 à partir de 06 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :**

Le stationnement sera autorisé sur les parkings du gymnase Cordier et du centre nautique Laure Manaudou.

**Article 3 :**

Des déviations seront mises en place par :

- L'avenue Léon Blum,
- la rue Saint Exupéry,
- la rue Jean Mermoz,
- la rue Saint Georges.

**Article 4 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui seront mises en place et enlevées par les organisateurs.

**Les panneaux de pré-information** et de signalisation seront mis en place par **les services municipaux dès le vendredi 23 août 2024.**

Les barrières et les véhicules anti-intrusion nécessaires à la sécurisation seront mis en place par le service logistique.

Un conducteur devra rester à proximité afin de pouvoir déplacer le dispositif en cas de nécessité.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Madame la DGA, Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du service Logistique,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Madame la Responsable des transports Philibert,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

04 JUL. 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

